

D. Comment M. Martz était-il vêtu?  
 R. Il portait un pyjama.  
 D. Et la dame?  
 R. La dame était recouverte.  
 D. Elle était au lit?  
 R. Oui, monsieur.

D'après moi, monsieur le président, il faudrait forcer passablement les témoignages de ces deux enquêteurs pour conclure à la preuve de l'accusation d'adultère ou, comme dirait peut-être un avocat, pour conclure que, de prime abord, il y a apparence d'adultère dans cette affaire. Je pense que les enquêteurs estimaient en outre que si des gens vivent ouvertement et publiquement en concubinage, il est assez ridicule que l'enquêteur soit obligé de se présenter chez eux et de passer par tout le scénario qui leur est imposé dans ces cas, histoire de démontrer au delà de tout doute raisonnable qu'il y a eu adultère.

A mon avis, monsieur le président, ce n'est pas à un cas d'adultère bien établi. En face de l'aveu du défendeur, du fait que la co-défenderesse ne se soit pas pourvue en appel et des conclusions qu'on a pu tirer du témoignage de la plaignante, je trouve qu'il y a de bonnes raisons pour accorder ce divorce; mais ces raisons doivent se fonder sur le concubinage et non pas sur l'adultère, comme le veut la demande. Si le comité juge à propos d'adopter ce bill aujourd'hui, en changeant l'accusation d'adultère simple en accusation d'adultère s'étant prolongé pendant des années par suite d'un concubinage, alors je serais tout à fait disposé à ce qu'on accorde ce divorce pour motif de concubinage. A moins que quelqu'un ne s'y oppose, je suis d'avis que le bill soit adopté en raison du concubinage.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur:** Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

**M. Howard:** A la prochaine séance.

**Des voix:** Maintenant.

**M. l'Orateur:** Maintenant?

**M. Howard:** J'aimerais que ce soit la prochaine séance.

**Des voix:** Maintenant.

**M. Howard:** J'invoque le Règlement. Si je prends la parole pour considérer la troisième lecture du bill maintenant, nous nous rendons vraisemblablement à six heures et la troisième lecture sera alors ajournée, de sorte que le bill sera renvoyé à la fin du *Feuilleton*. Je n'ai ni l'intention ni le désir qu'il en soit ainsi. C'est pourquoi j'ai demandé qu'il soit procédé à la troisième lecture à la séance suivante.

[M. Peters.]

**M. l'Orateur:** Sommes-nous d'avis que ce bill soit lu pour la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre?

**Des voix:** D'accord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

#### LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

AUTRES ARRANGEMENTS VISANT LES SUBVENTIONS  
AUX UNIVERSITÉS—EXTENSION DU TAUX DE  
L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Fleming, portant 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> 56, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

**L'hon. M. Fleming:** J'ai fait ressortir que le débat sur la présente mesure avait commencé le 26 avril et que l'opposition libérale ne savait pas, à ce moment-là, comment elle voterait. Le débat a repris le 4 mai; l'opposition ne savait toujours pas comment elle voterait. La discussion a recommencé le 5 mai et ce n'est qu'après ce jour, une fois que le chef de l'opposition (M. Pearson) eût pris la parole, que nous avons appris comment l'opposition libérale voterait.

En ma qualité de vieil ami du député de Laurier (M. Chevrier), je dirai que son chef lui a causé une grave injustice. Il est impossible que le député ait prononcé au nom de l'opposition le discours qu'il a fait à l'ouverture du débat sur la présente mesure, le 26 avril, sans croire que lui et ses associés voteraient contre la mesure. Autrement, ses paroles et son attitude d'alors deviennent tout à fait incompréhensibles, et je pense que le député n'est pas homme à adopter des attitudes incompréhensibles. Un autre vis-à-vis des premières banquettes, le député de Lévis (M. Bourget), n'a pas l'habitude, lui non plus, d'adopter des attitudes incompréhensibles, mais, tout comme le député de Laurier, il s'est trouvé dans une situation impossible parce que le chef de l'opposition leur a coupé l'herbe sous le pied.

Chacun est responsable des discours qu'il prononce à la Chambre. Je vais m'écarter de mon sujet pendant quelques instants pour parler du discours prononcé par le député de Laurier en amorçant le débat au nom de l'opposition officielle. Je vais lire un passage d'un éditorial d'un journal libéral bien connu, le *Daily Star* de Toronto du 30 avril: